



Références commune : PU/2021/1417

A V I S

Décision de création de voiries communales

Le Bourgmestre, conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ancien article 112 de la nouvelle loi communale), porte à la connaissance du public : La décision du Conseil communal du 14 juin 2021, approuvant la modification de voiries communales, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme dont l'objet est : *Construire un immeuble de bureaux et un garage et modifier la voirie communale pour accéder à la parcelle située Chaussée du Sart-Tilman à 4102 SERAING (OUGREE).*

Demandeur : la s.p.r.l. HABITAT CONSTRUCTION RÉNOVATION.

Le dossier peut être consulté et toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues, le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30, le jeudi de 7 h 45 à 11 h 45, le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45, à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5, à 4100 SERAING, uniquement sur rendez-vous : par téléphone : 04/330.87.66 ou par courriel: urbanisme@seraing.be

Cette décision sera affichée du 23 juin 2021 au 12 juillet 2021.

Conformément aux modalités définies à l'article 18 du décret relatif à la voirie communale, tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon.

Un recours au Gouvernement Wallon (DGO4 - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur) peut être introduit contre ladite décision, en vertu de l'article 18 du décret relatif à la voirie communale.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les 15 jours à compter du jour qui suit l'affichage, pour les tiers intéressés.

Seraing, le **23 juin 2021.**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,

LE BOURGMESTRE,



B. ADAM

F. BEKAERT